Publié en ligne le 21/06/2024

OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Dossier déposé incomplet le 12 Mars 2024, complété le 04 Avril 2024, le 18 Avril 2024 et le 21 Mai 2024	
Par :	Monsieur Damien Francis Jean Marc DESMET
Demeurant à :	7 Rue Beaumarchais 59150 WATTRELOS
Pour :	Edification d'un garage.
Sur un terrain sis :	7 Rue Beaumarchais à WATTRELOS Cadastré : BV456

référence dossier
N° DP 059650 24 00071

Surface plancher existante : 123,00 m²

Surface plancher créée : 18,70 m²

Surface plancher supprimée : m²

Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,

Considérant les dispositions particulières du livre II, titre I, chapitre 4.1, Section II relatives aux caractéristiques urbaines du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que l'implantation des constructions par rapport aux voies doit se faire soit à l'alignement ou à la limite en tenant lieu, soit en retrait de 5 mètres minimum de l'alignement en tenant lieu.

Considérant que le projet s'implante à 3,26 m de l'alignement et ne respecte pas ainsi les dispositions du PLU.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait **opposition** à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le 08 juin 2024
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

MAIRIE DE WATTRELOS (Nord) SERVICE TECHNIQUE

Zohra REIFFERS

Affichage en mairie le : 18 JUIN 2024

Transmission à la Préfecture le : 18 JUIN 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

S.V.

GL